

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement
Pôle Aménagement
du territoire

Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18
E-mail : contact@impact-environnement.fr
Site internet : www.impact-environnement.fr
Adresse : 2 rue Amédéo Avogadro
49070 Beaucaouzé

Objet du dossier :
Projet de Parc éolien de Saint-Maurice
[SAINT-AURICE-ETUSSON- 79]



PIECE N°2 : NOTE DE PRESENTATION NON- TECHNIQUE

- OCTOBRE 2017 -

Version incluant les compléments pour recevabilité – Septembre 2018

*Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la
nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement :*
2980

Mandataire



Contact

Marine GILLOT
ENERGIETEAM
13 rue de la Loire
44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
Tél. 02.49.09.10.32



INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter l'une des pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet de **Parc éolien de Saint-Maurice**, à savoir : **la note de description non-technique**.

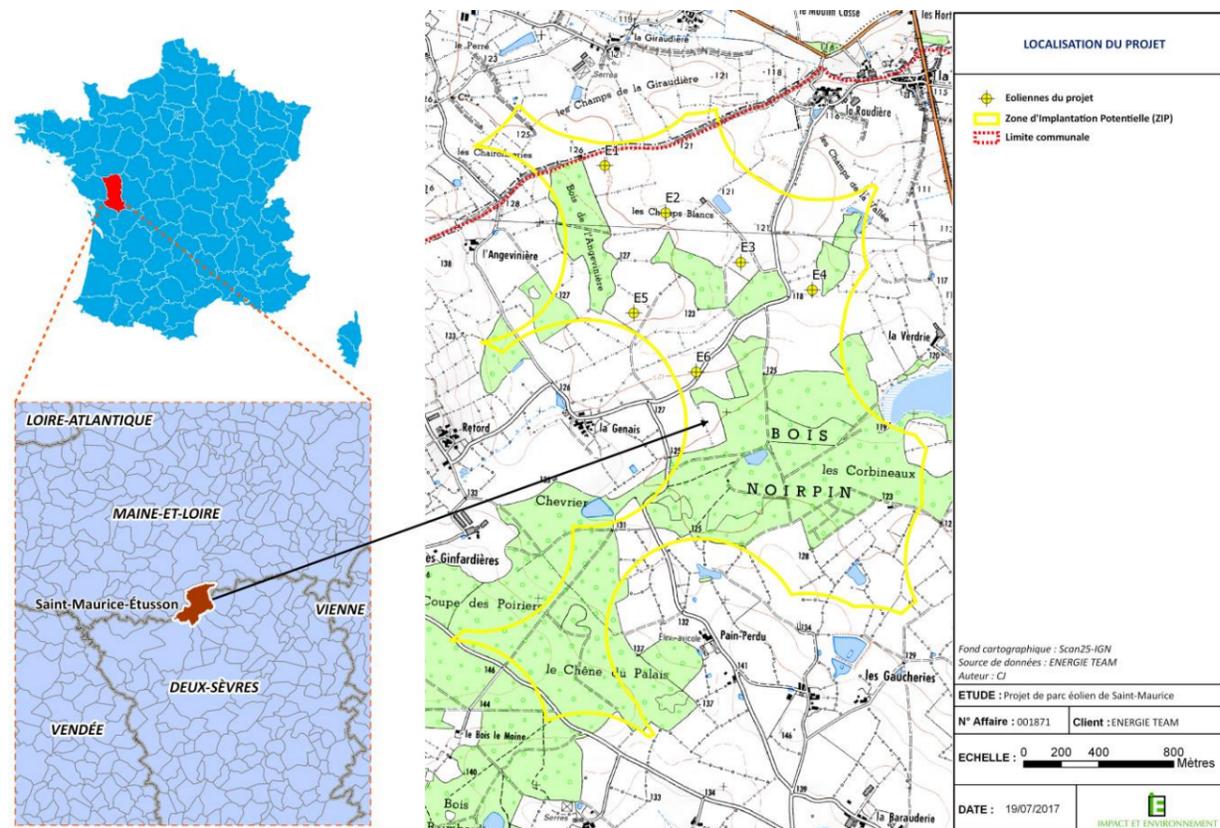
Cette note a pour objectif de récapituler succinctement les principales caractéristiques et les principaux enjeux du projet. Cette note a pour vocation d'accompagner l'avis rédigé par l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale.

Hormis la note de description non-technique (Pièce n°2), les autres pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont présentées indépendamment :

- ✓ Pièce n°1 : La liste des pièces à fournir au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- ✓ Pièce n°3 : La description de la demande,
- ✓ Pièces 4.1 et 4.2 : L'étude d'impact et le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact,
- ✓ Pièces n°4.3 à 4.6 : Les expertises annexées à l'étude d'impact (Etude écologique, étude acoustique, étude paysagère et étude pédologique des zones humides),
- ✓ Pièces 5.1 et 5.2 : L'étude de dangers et le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers,
- ✓ Pièce n°6 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement,
- ✓ Pièce n°7 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site).

Description du projet

Le projet éolien faisant l'objet de ce dossier se trouve sur la commune nouvelle de SAINT-MAURICE-ETUSSON, dans le département des Deux-Sèvres (79) en région Nouvelle-Aquitaine. Le projet se trouve implanté à la frontière Nord des Deux-Sèvres, à proximité du Maine-et-Loire. La commune appartient à la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais. Les communes limitrophes sont SAINT-PAUL-DU-BOIS, LYS-HAUT-LAYON, CLERE-SUR-LAYON, GENNETON, ARGENTONNAY, VOULMENTIN, NUEIL-LES-AUBIERS, LES CERQUEUX et SOMLOIRE.



Carte de localisation du projet éolien

Le projet de **Parc éolien de Saint-Maurice** est composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW (soit une puissance totale de 18 MW) et d'un poste de livraison assurant l'interface entre les éoliennes et le réseau de transport d'électricité. Dans le cadre de la présente étude, le modèle d'éolienne retenu est le suivant : NORDEX N131. Ce type d'éolienne dispose d'une hauteur de moyeu de 99,0 mètres, d'un diamètre de rotor de 131,0 mètres et d'une hauteur totale en bout de pale est de 164,9 m. Le raccordement électrique externe du parc éolien est envisagé au futur poste source qui sera créé sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, au Nord de Bressuire, dans le cadre de la mise en œuvre du S3RENDR.

Le projet est développé par la société **ENERGIETEAM** pour le compte de la société **Ferme éolienne de Saint-Maurice**. Il s'agit d'une société dite « société-projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Saint-Maurice qui a été constituée par la société **FE Zukunftsenergien AG (FEAG)** qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

La production annuelle attendue est de 39,6 GWh.

Débuté en 2014, le projet a fait l'objet de plusieurs étapes de concertation menée avec les élus locaux communaux et intercommunaux, mais aussi de deux permanences publiques d'information et d'échanges avec les services de l'Etat.

Caractéristiques du site d'implantation

Milieu physique

Implanté dans un espace de transition entre collines granitiques et vastes plaines, le projet s'insère dans une topographie peu prononcée de l'extrémité Nord-Est des Deux-Sèvres. Les variations altimétriques sont de l'ordre d'une dizaine de mètres et confèrent au site une certaine homogénéité topographique, à peine marquée par une pente douce d'orientation Sud-Ouest - Nord-Est. Sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), le réseau hydrographique est peu présent mais des zones humides sont prélocalisées et doivent amener à une attention particulière.

Les risques naturels sont réduits, même si la présence de zones boisées relève la sensibilité du point de vue du risque d'incendie.

Aucune autre contrainte n'a été relevée du point de vue géologique, pédologique ou climatique.

Milieu naturel

Plusieurs ensembles naturels se situent dans l'aire d'étude du projet. Ils sont essentiellement représentés par des massifs forestiers, un grand nombre d'étangs qui fonctionnent en réseau, et des vallées. Cette mosaïque de boisements et d'étangs est concernée par pas moins de 35 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2, dont une majorité signale un intérêt ornithologique modéré à fort et quelques-unes un intérêt chiroptérologique généralement modéré. Sont également présents au sein de l'aire d'étude éloignée trois ZNIEFF de type I correspondant à des combles et caves, lieux de reproduction de plusieurs espèces de chiroptères, dont l'importance est de niveau national (pour une d'entre elles) et départemental (pour les deux autres). Par contre, seulement deux périmètres réglementaires sont présents dans l'aire d'étude : le Parc Naturel Régional du « Loire-Anjou-Touraine » aux enjeux naturalistes élevés, notamment aux niveaux ornithologiques et chiroptérologiques ; et le Site d'Intérêt Communautaire « Vallée de l'Argenton » dont l'intérêt est surtout paysager et botanique.

Sur le site du projet de parc éolien, les enjeux sont principalement portés par certains habitats humides (roselières, jonchaies...), des zones prairiales à la nature variée, une jachère et des fourrés. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée dans la zone d'étude, mais cinq espèces végétales patrimoniales ont été observées dont le Bleuet et l'Eufragie visqueuse. Les habitats d'accueil de ces espèces figurent aussi comme des espaces à enjeu.

Au niveau de la faune, on soulignera la présence de l'étang de la Verdrie situé en bordure immédiate de la ZIP au niveau du lieu-dit « La Gripière » et qui est fréquenté par de nombreux oiseaux. En période de reproduction, les enjeux se concentrent sur les zones boisées présentes notamment au niveau des bois de Norpin et d'Anjou, ainsi que sur les bosquets au Nord de la ZIP. Les enjeux modérés occupent certaines parcelles cultivées attenantes aux boisements et bosquets, en particulier dans la moitié Nord de la ZIP.

Au niveau des chiroptères, le site d'étude est très riche en boisements et en haies lesquels s'inscrivent dans un maillage écologique bien préservé. Ces éléments sont autant de sites de chasse, de corridors de déplacement ou de gîtes potentiels intéressants pour les chauves-souris, ceci expliquant la richesse chiroptérologique importante. Par ailleurs, les investigations ont montré que les chauves-souris locales délaissent clairement les zones cultivées et autres milieux ouverts. Malgré la présence d'espèces migratrices (Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler), aucun épisode migratoire important n'a été mis en évidence. Quatre espèces présentent un risque potentiel de collision significatif sur la ZIP. Ce risque s'explique en partie par le nombre important de collisions avec des éoliennes enregistré au niveau européen et la présence de ces espèces sur les lisières boisées et le long des haies de la ZIP (Pipistrelles commune, de Kuhl et Nathusius, et Sérotine commune). Les Noctules commune et de Leisler avec leur comportement de vol sont également exposées aux collisions mais leur présence faible à anecdotique sur la ZIP réduit ce risque. Pour les autres espèces, leurs faibles effectifs sur la ZIP et/ou leur comportement de vol les exposent à des risques de collisions faibles. Par ailleurs, certains habitats de la ZIP comportent un risque fort étant donné leurs importantes fonctionnalités pour les populations locales de chiroptères. C'est essentiellement le cas des points d'eau, des haies et lisières, qui constituent d'importantes zones de chasse et de transit pour les chiroptères. Une implantation d'éolienne à faible distance de ces habitats (à moins de 50 m) induirait des impacts sur les chiroptères. Les milieux les plus artificialisés et exploités de manière intensive par les activités humaines sur le site (zone de cultures) sont souvent délaissés par les chiroptères. Les ressources alimentaires y sont éparpillées et il est souvent difficile pour les chauves-souris de s'y déplacer compte tenu de l'absence de repères (haies, arbres). Sur la zone d'étude, la perte de ces habitats induit donc un risque très faible pour les chiroptères. Sur la zone d'étude, si aucun gîte effectif n'a été mis en évidence, les potentialités de gîtes sont

variées. Les potentialités les plus importantes se situent au sein des bois de l'Angevinière et d'Anjou où de nombreux chênes âgés avec des trous de pics ont été observés. Plusieurs chênes têtards ont également été observés sur des lisières de haies. Ce type de coupe est très intéressant pour la faune arboricole car il favorise la présence de cavités et fissures. Une implantation d'éolienne à faible distance de ces habitats (à moins de 50 m) induirait des impacts sur les chiroptères.

Pour l'autre faune, les enjeux sont plus limités et localisés dans l'espace. Il s'agit principalement des enjeux liés aux mares et étangs accueillant des amphibiens, ainsi que certains arbres abritant des insectes saproxylophages.

Milieu humain

La zone du projet est un secteur rural, avec une occupation des sols dominée par les parcelles cultivées et les zones boisées. Les activités sont donc dominées par l'agriculture. Aucune servitude ou contrainte technique ne grève la ZIP.

Selon les cartes communales des deux communes, la ZIP est localisée sur un zonage de type « N » (naturel) permettant l'implantation des éoliennes. Plusieurs habitations et zones destinées à l'habitation (zones constructibles) sont présentes en périphérie de la zone du projet. Conformément à la réglementation en vigueur, la présence de ces éléments impose un recul de 500m pour l'implantation des aérogénérateurs. Ce critère réglementaire a été intégré dès la définition de la Zone d'Implantation Potentielle.

Les risques technologiques ainsi que les sites pollués ne représentent pas de contrainte majeure pour le projet éolien de Saint-Maurice.

Les niveaux sonores mesurés dans l'ensemble sont représentatifs d'une zone calme non impactée par une circulation routière importante, et en période hivernale :

- De jour, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre 25,5 dB(A) à 43,1 dB(A).
- De nuit, en fonction des positions et des vitesses, les niveaux estimés sont compris entre 20,2 dB(A) à 30,0 dB(A).

L'ambiance sonore mesurée est principalement liée au bruit de l'action du vent dans la végétation à proximité des points de mesures. Elle est complétée en journée par les bruits d'activités de transport (routier) issu du passage sporadique de véhicule sur la départementale D748 et d'activités agricoles dans le secteur.

Paysage et patrimoine

Aucun site archéologique n'est localisé sur l'aire d'étude rapprochée.

Au niveau paysager, la colline des Gardes présente des enjeux importants, notamment ses franges septentrionales, puisque les panoramas qu'elle propose occasionnellement donnent directement à voir en direction de la ZIP. Le coteau Nord du Layon montre également des sensibilités moyennes, en raison de sa hauteur et de son ouverture visuelle sur toute la partie Sud-Ouest du territoire d'étude (et notamment la ZIP). Aux abords de la ZIP, les enjeux portent essentiellement sur la perception conjointe des parcs éoliens et des lignes à haute tension, et sont d'autant plus forts que le paysage est ouvert et bénéficie de vues longues en direction du Layon à l'Est.

La présence de nombreux parcs éoliens en exploitation associés à de nombreux projets éoliens (7 existants, 7 accordés et 2 avec avis de l'autorité environnementale) engendre un enjeu de lisibilité de l'éolien sur le territoire, en particulier depuis le coteau Nord de la vallée du Layon. La couverture territoriale actuelle pose également un enjeu de saturation visuelle de l'horizon depuis les points de vue les plus dégagés comme les coteaux du Layon ou la colline des Gardes.

Les enjeux sur le bâti portent essentiellement sur la perception du projet depuis les lieux habités proches et notamment depuis les entrées et les sorties de bourgs. Ainsi, les hameaux situés au sein du périmètre rapproché paysager représentent des enjeux forts, les bourgs disposant d'une visibilité sur tout ou partie de la ZIP représentent également des enjeux moyens à forts et plus particulièrement les bourgs perchés (Vihiers) ou situés sur des plateaux (les Cerqueux-sous-Passavant, Le Voide, St-Hilaire-du-Bois, St-Paul-du-Bois, Coron, La Plaine, Les Cerqueux et Les Aubiers). Par ailleurs, au Nord du périmètre rapproché des hameaux présentent une certaine sensibilité liée à un encerclement visuel par trois projets éoliens. Concernant les voies de circulation, la route départementale D748 en direction de la ZIP offre des ouvertures de visibilité directe sur la ZIP, tout comme l'autoroute A87, notamment au niveau du franchissement du Layon dont la sensibilité reste faible compte tenu de la distance au projet.

Les éléments de patrimoine sont très peu présents à proximité de la ZIP. Cependant, la typologie ouverte du territoire favorise une visibilité ou une covisibilité du parc depuis ou avec des éléments architecturaux (église, site urbain et ZPPAUP du Puy-

Notre-Dame ; moulins de la Montagne et du Gué Robert ; Château de Mufflet, de Thouars et de l'Ebaupinaye ; bourg, château et étang de Passavant-sur-Layon ; ect) et naturel (Versant de la rivière de l'Argenton et vallée de l'Argenton) situés dans les périmètres intermédiaire et éloigné.

Les circuits de randonnée à proximité de Saint-Paul-du-Bois offrent à ceux qui les emploient de nombreuses vues dégagées vers la ZIP, du fait de leur proximité. Le « sentier de l'ancienne voie romaine » traverse notamment la ZIP via des chemins agricoles, en faisant un élément sensible du projet. Parmi les logements touristiques, la tour de la Gaubretière présente un enjeu de visibilité sur un cône de vue Sud-Est, en direction de la ZIP. L'aire de camping-car de Saint-Maurice-la-Fougereuse et le camping de la Raudière (La Grossinière) sont eux aussi particulièrement sensibles, notamment en raison de leur proximité immédiate et de leur ouverture sur le paysage.

Les principaux enjeux

Au vu des éléments décrits ci-dessus, il apparaît que les principaux enjeux du projet éolien de Saint-Maurice reposent sur :

- la prise en compte des sensibilités avifaunistiques avec la présence d'espèces nicheuses et la localisation en périphérie du site de l'étang de la Verdrie,
- la prise en compte des sensibilités chiroptérologiques du site étudié avec quatre espèces sensibles au risque de collision sur la ZIP, fréquentant prioritairement les points d'eau, les lisières boisées et les abords des haies ;
- une vigilance sur les émissions sonores engendrées compte tenu d'une ambiance sonore calme et de la présence d'habitations en périphérie du site ;
- l'insertion paysagère du projet depuis les vues éloignées (colline des Gardes, coteau Nord du Layon) et les vues proches (entrées et sorties de bourg, hameaux voisins).

La prise en compte des enjeux dans le projet défini

Le recensement des effets spécifiques à chaque thématique a ensuite permis de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et enfin compenser les impacts résiduels. Des mesures d'accompagnement et de suivi, visant notamment à étudier les effets du parc éolien sur le milieu naturel dans le temps, ont aussi été définies.

Concernant le milieu physique, le projet a été construit afin de réduire le plus possible ses impacts sur le sol, le sous-sol et le milieu hydrique. Les contraintes d'implantation ont conduit à l'implantation d'éoliennes et d'aménagements annexes au sein de prairies pâturée et cultures humides sur le secteur du projet, engendrant la disparition d'environ 6900 m². Cette surface sera compensée grâce à la conversion d'une zone cultivée humide en prairie permanente. Il convient par ailleurs de souligner l'impact positif induit par la production d'une énergie renouvelable non polluante (792 GWh produits en 20 ans d'exploitation).

Concernant le milieu naturel, le choix d'implantation a cherché à éviter les zones les plus sensibles en s'éloignant notamment des lisières de boisements, des haies ainsi que de l'étang de la Verdrie. Afin de limiter l'éventuelle perturbation de l'avifaune nicheuse, une adaptation du calendrier de travaux est par ailleurs prévue. Un bridage spécifique sera appliqué à l'éolienne E4 afin de réduire le risque de collision avec le Milan Noir après les périodes de fauches sur les parcelles voisines. Ce bridage sera complété pour les chiroptères par un bridage spécifique qui sera déployé pour l'éolienne E4 de limiter le risque de collision. Conformément à la réglementation un suivi écologique du parc sera effectué.

Concernant le milieu humain, les éventuelles perturbations télévisuelles seront compensées comme le prévoit la réglementation. L'étude acoustique a quant à elle permis de définir un plan de fonctionnement optimisé du parc éolien en période diurne et nocturne garantissant le respect de la réglementation française sur le bruit du voisinage, et dont les paramètres évolueront selon les directions de vents. A l'issue de la construction du parc, une étude de réception acoustique sera réalisée.

Concernant le paysage, l'étude paysagère a veillé à étudier finement l'insertion paysagère du projet, depuis l'échelle du grand paysage jusqu'à l'aire d'étude rapprochée, grâce notamment à la réalisation de photomontages. L'implantation des éoliennes a été analysée de manière détaillée pour les différentes thématiques concernées (Patrimoine bâti et naturel, Tourisme, Perceptions paysagères éloignées et rapprochées) afin de définir un projet paysager en cohérence avec le territoire. Afin de favoriser l'intégration paysagère du projet depuis les hameaux situés à proximité du site et présentant une ouverture visuelle en direction du parc, des plantations de haies seront proposées aux riverains concernés.

Le coût total des mesures mises en place pour ce projet est estimé à **53 400 €** environ. Par ailleurs, 300 000 € seront provisionnés pour son démantèlement conformément à la réglementation (somme actualisée tous les 5 ans).

Remise en état du site après exploitation

Conformément à l'article R.553-1 du Code de l'Environnement et suivants (arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014), les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Dans le cadre du projet éolien de Saint-Maurice-Etisson, les terrains d'assiette des éoliennes et des aménagements connexes se situent en terre agricole. Les opérations de démantèlement et remise en état s'effectueront sur une profondeur d'un mètre pour ainsi permettre aux terrains de retrouver leur vocation agricole. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Ainsi les transformateurs et poste de livraison, au même titre que les pales et le mât, seront démontés et évacués vers des filières d'élimination adaptées, en évitant toute pollution.

En cas de défaillance de l'exploitant, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, renforce les obligations de démantèlement qui pèsent sur ces derniers dans son article 90 modifiant l'article L.553-3 du Code de l'Environnement. Les modalités des garanties financières apportées par le demandeur sont fournies au sein de la Pièce n°3 : Description de la demande, pièce jointe à la présente Demande d'Autorisation Environnementale.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et notamment ces annexes, l'exploitant du projet de parc éolien objet du dossier s'engage donc à constituer un fond de 300 000 € en prévision du démantèlement des six futures éoliennes en amont de la mise en activité de l'installation.

L'analyse des dangers induits

L'analyse du retour d'expérience recensant les accidents et les incidents survenus sur les installations éoliennes et l'analyse préliminaire des risques ont permis d'identifier cinq principaux scénarios d'accidents majeurs pour le projet de **Parc éolien de Saint-Maurice** prévoyant l'implantation de 6 éoliennes N131 d'une puissance unitaire de 3 MW sur la commune de SAINT-MAURICE – ETUSSON (79). Ces derniers sont détaillés ci-dessous au travers de leurs principales caractéristiques (Intensité, probabilité et gravité) :

- **Projections de pales ou morceaux de pale (500m)** : Compte tenu de l'accidentologie analysée et des mesures correctives déployées depuis de nombreuses années pour réduire ce risque (système de détection de l'échauffement/bridage, système de détection de la survitesse/bridage voire arrêt, système parafoudre, système de détection incendie/alarme et extincteur, utilisation de matériaux composite résistants), la probabilité de ce type d'accident est estimée à « Rare » (D). Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les éoliennes E1, E2 et E3 du fait des enjeux identifiés (Chemins de randonnées, exploitation agricole (E1 uniquement), plateformes et chemins d'accès, chemins ruraux, champs et forêts). Il est considéré comme « Modéré » pour les éoliennes E4, E5 et E6.

- **Projections de glace (345m)** : Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Probable » (B). On notera toutefois qu'un panneautage est mis en place au niveau de chaque éolienne afin de prévenir du risque de chute ou projection de glace. De plus les éoliennes disposent d'un système de détection du givre et de mise à l'arrêt avec procédure de redémarrage adaptée. Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour l'éolienne E1 du fait des enjeux identifiés (Chemins de randonnées, plateformes et chemins d'accès, champs et forêts). Il est considéré comme « Modéré » pour les autres éoliennes E2, E3, E4, E5 et E6.
- **Effondrement de l'aérogénérateur (165m)** : Compte tenu de l'accidentologie analysée et des mesures correctives déployées depuis de nombreuses années pour réduire ce risque (système de détection de l'échauffement/bridage, système de détection de la survitesse/bridage voire arrêt, système parafoudre, procédure de contrôle des fondations et maintenance), la probabilité de ce type d'accident est estimée à « Rare » (D). Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Modéré » pour les six éoliennes du projet.
- **Chute de glace (65.5m)** : Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Courante » (A). On notera toutefois qu'un panneautage est mis en place au niveau de chaque éolienne afin de prévenir du risque de chute ou projection de glace. De plus les éoliennes disposent d'un système de détection du givre et de mise à l'arrêt avec procédure de redémarrage adaptée. Son intensité est « Modérée ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Modéré » pour les six éoliennes du projet.
- **Chute d'éléments (65.5m)** : Ce type d'accident présente une probabilité jugée comme « Improbable » (C). On notera que les éoliennes sont soumises à des procédures de maintenance et de contrôle régulières réduisant le risque. Son intensité est « Forte ». Pour ce parc éolien, le niveau de gravité est estimé comme « Sérieux » pour les six éoliennes du projet.

Pour conclure à l'acceptabilité des risques, la matrice de criticité, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010, a été utilisée. Les différents risques ont tous été jugés acceptables. Il convient de noter que, bien que les risques liés à l'infiltration d'huile dans le sol n'aient pas été détaillés du fait de leur faible importance, des mesures de sécurité sont toutefois prévues en cas d'accident.

Gravité	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Projection pale (E1/E2/E3)	Chute élément	Projection glace (E1)	
Modéré		Projection pale (E4/E5/E6) Effondrement		Projection glace (E2/E3/E4/E5/E6)	Chute glace

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non-acceptable

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- **Tous les risques sont acceptables,**
- **Certains scénarios présentent un niveau de risque faible. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité détaillées dans l'étude de dangers sont mises en place.**